

Atelier juridique : Union parentale et réforme du droit de la famille : *ce que vous devez savoir*

Atelier gratuit de vulgarisation juridique

Animée par Me Marie-Laurence Brunet, avocate en droit de la famille

Dans le cadre du Grand Forum des partenaires du Ministère de la famille



Nos régimes de conjugalité actuels



Union de fait

Chacun pour
soi, sauf
autrement
prévu par
écrit



Mariage

Patrimoine
familial +
Régime
matrimonial
(société d'acquêts
ou séparation de
biens)

Comprendre la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale* et du projet de Loi (91) *instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*

Institution du régime d'union parentale et proposition de création d'un Tribunal unifié de la famille

Réforme du droit de la famille

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre d'un processus de modernisation du droit de la famille. Alors que les deux premiers volets s'attaquaient aux enjeux d'identité de genre, de filiation, gestation pour autrui et de violence, ce projet concerne la création d'un nouveau régime de conjugalité.

Création de l'union parentale

La loi institue un régime d'union parentale, englobant les droits et responsabilités des parents d'enfant(s) né(s) ou adoptés à compter du 30 juin 2025.

Administration de la justice

La loi élargit les pouvoirs de certains acteurs du système de justice afin d'en faciliter l'administration. Le projet de loi 91 quant à lui propose notamment de créer un Tribunal unifié de la famille et d'instaurer la médiation familiale obligatoire.

Un peu d'histoire

• 2013

Un comité d'experts en droit de la famille est mandaté afin de soumettre ses réflexions sur les enjeux juridiques que soulèvent les nouvelles réalités conjugales et familiales. Ce rapport (Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales) est remis au ministère de la justice en 2015.

Rapport "Roy"

• 2018

Début du travail législatif

Début des travaux législatifs

Eric c. Lola

"Une fois reconnu le principe de l'autonomie de la volonté, qui est par ailleurs une des valeurs sous-tendant la garantie d'égalité prévue à l'article 15 de la Charte, les choix qu'effectuent les individus en exerçant cette autonomie méritent d'être respectés par les tribunaux. Dans ce contexte, il appartiendra au législateur d'intervenir s'il considère que les conséquences de ces choix autonomes engendrent des difficultés sociales auxquelles il importe de remédier." Hon. L. Lebel (CSC)

• 2015

Commission citoyenne sur le droit de la famille

Face à l'inaction du gouvernement du Québec, la Chambre des notaires se mobilise pour constituer une Commission dite citoyenne afin d'obtenir les commentaires de regroupement suite au dépôt du rapport Roy. Ce nouveau rapport est rendu public en 2018.

• 2020

Un peu d'histoire

• 2022

Premier volet : filiation, autorité parentale et identité de genre

La Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil du Québec en matière de droits de la personnalité et d'état civil est adopté le 8 juin 2022

• 2023

La Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui est adopté le 6 juin 2023.

Deuxième volet : gestation pour autrui, filiation et violence

• 2024

Troisième volet : union parentale et administration de la justice

Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale est sanctionnée en juin 2024 et entrera en vigueur le 30 juin 2025.

• 2025

Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec a été sanctionnée le 10 avril 2025 et entrera graduellement en vigueur à compter du 30 juin 2025

Quatrième volet : Tribunal unifié de la famille et médiation obligatoire

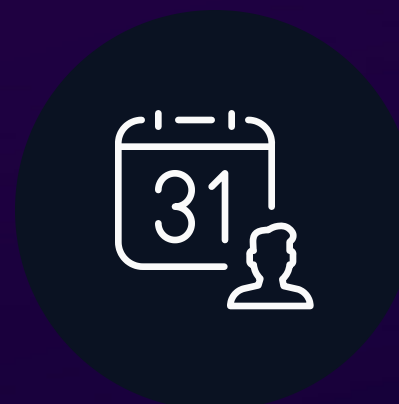
Nouveau régime de conjugualité : l'Union parentale

Champ d'application et définition



Définition

Sont conjoints de fait **deux personnes qui font vie commune** et qui se présentent publiquement comme couple, **sans égard à la durée de leur vie commune**



À partir de...

Se forme dès que des conjoints de fait **deviennent parents** d'un enfant né ou adopté **à compter du 30 juin 2025**



Exclusions

- Aucun changement pour les conjoints de fait actuels avec ou sans enfant avant le 30 juin 2025;
- Après le 30 juin 2025, aucun changement pour les conjoints de fait sans enfant

Patrimoine d'union parentale

Composition et exclusions du patrimoine d'union parentale



**Composition (valeur
accumulée PENDANT
l'union parentale)**



Exclusions

**Les résidences à l'usage de la famille (Maison, chalet,
condo, etc.)**

**Biens et valeurs accumulé(e)s AVANT la constitution de l'union parentale (et la
plus-value)**

Meubles qui les garnissent ou les ornent

Biens échus par succession ou donation (et leur plus-value)

Véhicules à l'usage de la famille

Les fruits et revenus de ces biens

Modifications, effets et fin de l'union parentale

Comprendre le processus et les conditions de modification, de retrait et de fin de l'union parentale



Forme : l'acte notarié

Les modifications et retraits du patrimoine parental ne peuvent se faire que par un acte notarié.



Partage égal du patrimoine

La valeur accumulée pendant l'union est partagée en parts égales (50%) entre



Fin de l'union parentale

L'union parentale prend fin par : le décès, le mariage ou par la cessation de la vie commune

Autres droits pour les conjoints en union parentale

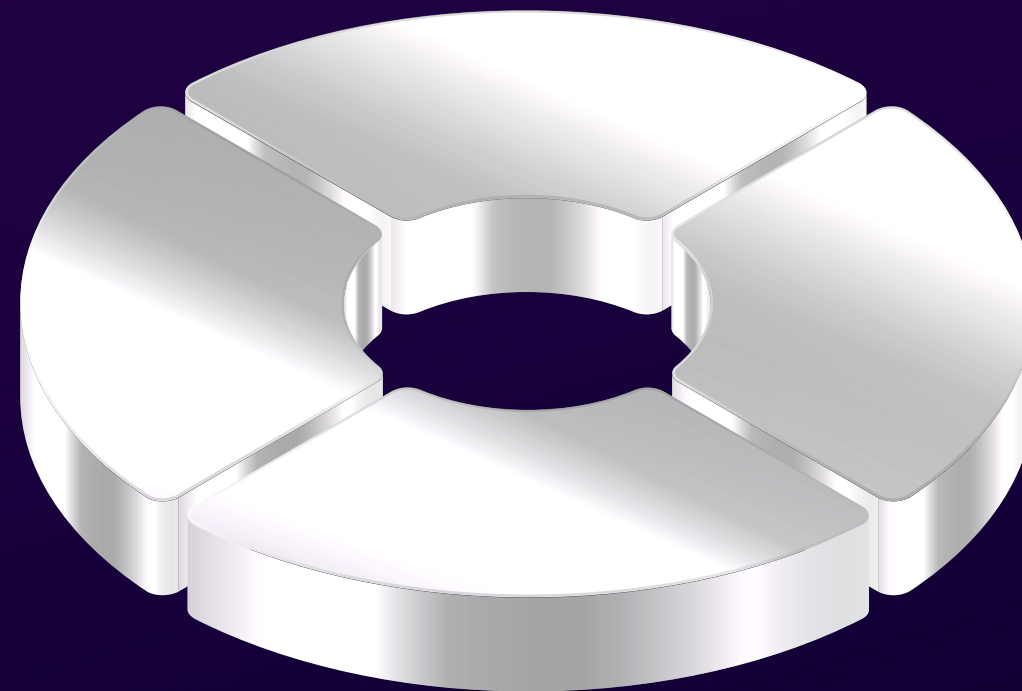
Autres mécanismes de protections pour les conjoints en union parentale

Protection de biens familiaux

Les conjoints ont droit à la protection des meubles et de la résidence familiale dans les 120 jours qui suivent la séparation (ex.: impossibilité de vendre sans le consentement de l'autre)

Droit d'usage

Les conjoints peuvent demander, dans les 120 jours de la séparation, un droit d'usage des biens familiaux.



Prestation compensatoire

Les conjoints peuvent avoir droit à une prestation pour compenser leur appauvrissement attribuable à leur apport en biens ou en services à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint. Le gouvernement adoptera des normes par Règlement.

Droits successoraux

Les conjoints en union parentale deviennent des héritiers légaux au même titre que les conjoints mariés, sans égard à la durée de la vie commune.

Administration de la justice

Modifications additionnelles de la Loi instituant le régime d'union parentale

Élargissement du mandat du SARPA



Le législateur mandate le SARPA pour offrir aux parents un service de calcul, sans intervention des tribunaux;

Domages-intérêts



La loi codifie le droit à l'octroi de dommages-intérêts en cas de violence judiciaire.

Juge unique



La loi demande que la Cour supérieure (chambre de la famille) privilégie le traitement des dossiers par un juge unique.

Modifications au Code de procédure civile



La loi fait différentes modifications pour harmoniser l'application des nouvelles dispositions (ex. : procédures, saisies, pouvoirs des greffiers spéciaux, etc.).

Ce que cette loi n'est PAS.



Ce n'est pas
l'application des règles
du mariage aux
conjointes de fait.

Aucun partage des
produits de retraite (REER,
Fonds de pension, RRQ)



Aucune obligation
alimentaire entre ex-
conjointes.

Aucune solidarité ou
obligation de
contribuer aux
charges du ménage.



Tribunal unifié de la famille

Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec

Tribunal unifié des familles (Cour du Québec)



--> Pour les parents en union parentale et en union civile

X N/A pour les conjoints mariés ou présentement conjoints de fait

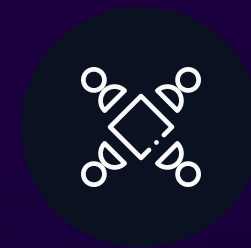
Médiation familiale obligatoire



--> Pour les parents en union parentale et en union civile

X N/A pour les conjoints mariés ou présentement conjoints de fait

Séance de conciliation



En présence d'un juge et de vos avocats respectifs (similaire à une Conférence de règlement à l'amiable)

Audition sommaire (post-conciliation)



À défaut d'entente lors de la séance de conciliation, un juge peut entendre le litige le jour même et prononcer un jugement dans les 30 jours.

Un mot sur les **Modes de règlements des conflits familiaux**

Médiation familiale

Le taux horaire est dorénavant de **130,00\$/heure**

Couples **avec** enfant : **5 heures** gratuites / Couples **sans** enfant : **3 heures** gratuites

*Processus confidentiel *Information juridique

Droit collaboratif
Objectif : Préserver les liens entre les parties
Processus **collaboratif** de négociations d'une entente équitable centrée sur les **besoins et intérêts des deux parties**. *Conseils juridiques



Coaching coparental

Accompagnement des parents dans **l'application et l'exécution** de leur **jugement** ou de leur **entente**

Amélioration de la coparentalité

*Processus confidentiel

Audition à l'amiable de l'enfant

Rencontre entre un enfant et un professionnel formé pour recueillir ses besoins, ses difficultés et ses solutions; **Objectif : aider l'enfant à s'exprimer** directement à ses parents et **éclairer les parents sur les besoins réels** de leur enfant;

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#1

Vous êtes présentement en couple et parents et ne comptez pas avoir d'autres enfants.

Vous ne bénéficiez d'aucune protection puisque cette loi ne s'applique pas à vous. Vous souhaitez en bénéficier ? Vous devrez convenir d'une entente signée devant 2 témoins ou par acte notarié.

#2

Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.

#3

Vous êtes en cou
possiblement av

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#1

Vous êtes présentement en couple et parents et ne comptez pas avoir d'autres enfants.

#2

Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.

N'oubliez pas de penser à faire votre testament. Puisque vous n'êtes pas en union parentale, votre conjoint(e) ne peut hériter de quoi que ce soit en l'absence d'un testament.

#3

Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

#4

Vous êtes en couple et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#2

Vous êtes présentement en couple, ne comptez pas avoir d'enfants et/ou ne souhaitez pas bénéficier de cette loi.

#3

Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

Sachez que seule la valeur accumulée À COMPTER de la naissance de votre prochain enfant sera partageable en parts égales (résidences, meubles, véhicules).

#4

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.

#5

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne serez pas assujetti à cette loi.

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#3

Vous êtes en couple et parents, et comptez possiblement avoir d'autres enfants.

#4

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.

Si un enfant naît à compter du 30 juin 2025, la valeur accumulée pour les résidences, meubles et véhicules deviendra partageable en parts égales. Au jour du mariage, il faudra liquider vos droits respectifs, puis le régime du mariage produira ses effets sur vos biens. Une consultation juridique est fortement recommandée.

#5

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.

#6

Vous êtes en couple et comptez adopter l'un de vos enfants.

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#4

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille et possiblement vous marier après les enfants.

#5

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.

Vous avez le droit de vous retirer de l'application de la loi (et/ou en modifier la portée). Vous devez toutefois le faire par acte notarié dans les 90 jours de la naissance.

#6

Vous êtes en couple depuis longtemps. Vous comptez adopter l'enfant de votre conjoint(e).

#7

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille, et comptez marier les enfants.
Votre situation devant la Chan

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#5

Vous êtes en couple et comptez fonder une famille. Vous ne souhaitez absolument pas être assujetti à cette loi.

#6

Vous êtes en couple depuis longtemps. Vous comptez adopter l'enfant de votre conjoint(e).

Sachez que l'adoption produit les mêmes effets qu'une naissance (et ce, même si l'enfant est majeur). *La valeur accumulée dans les résidences, meubles et véhicules à compter de l'adoption deviendra partageable en parts égales.*

#7

Votre situation familiale est judiciairisée devant la Chambre de la jeunesse.

#8

Vous êtes en situation de séparation.

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#6

Vous êtes en couple depuis longtemps. Vous comptez adopter l'enfant de votre conjoint(e).

#7

Votre situation familiale est judiciairisée devant la Chambre de la jeunesse.

Sachez que la Chambre de la jeunesse aura dorénavant compétence pour trancher les questions alimentaires à compter du 30 juin 2025.

#8

Vous êtes en processus de séparation.

Pistes de réflexion

La loi entre en vigueur le 30 juin 2025, sauf exceptions. Quelques pistes des réflexion d'ici là..

#7

**Votre situation familiale est
judiciarisée devant la
Chambre de la jeunesse.**

#8

Vous êtes en processus de séparation.

Informez-vous sur les modes alternatifs de règlement de conflit. La Cour devrait toujours n'être qu'un dernier recours. Si vous optez pour la médiation, obtenez préalablement des conseils juridiques. En cas d'échec de la médiation, considérez le droit collaboratif avant de vous tourner vers une approche adversariale traditionnelle.



Des questions ?

Brunet & Associés
Marie-Laurence Brunet
Avocate en droit de la famille
514-FAMILLE ou 514-326-4553

Sans frais : 1.855.505.1515

Courriel : info@brunetassocies.com

